

## MUTATIONS CATEGORIES B ET C

### Les règles évoluent et convergent...

La direction générale a décidé que les règles de gestion harmonisées seront mises en œuvre progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 notamment lorsqu'elles sont particulièrement différentes entre les deux filières. C'était le cas pour les mutations. A titre d'illustration, dans la Filière Gestion Publique les demandes étaient classées dans l'ancienneté de la demande tandis que dans la Filière Fiscale, les demandes l'étaient dans l'ancienneté administrative du demandeur.

Situation en période de convergence : année 2012		
	Filière Gestion Publique	Filière Fiscale
<b>Campagne de vœux</b>		
- Convenance personnelle ⇒	16/08/11 au 30/09/11	Mi déc. 2011-mi janv. 2012
- Titre prioritaire ⇒	dès le motif établi	dès le motif établi
<b>Nombre de mouvements</b>	1 <sup>er</sup> avril 2012 et 1 <sup>er</sup> septembre 2012	1 <sup>er</sup> septembre 2012 un complémentaire C au 01/01/2013
<b>Niveau d'affectation</b>	Département	Direction et résidence pour les B et C. spécialité ou structure pour les B
<b>Nombre de vœux</b>	5 (au lieu de 3 précédemment)	illimité
<b>Priorités</b>	Règles actuelles	Nouveau classement des prioritaires selon l'interclassement intégral à l'indice, bonif charges de famille. Part des prioritaires portée à 50%

En ce qui concerne la **filière gestion publique**, la note de service n° 11-039-V33 du 13 juillet 2011 décrit les nouvelles **règles applicables pour 2012**.

Ce tract a pour objet d'attirer l'attention sur ces nouvelles règles et de mettre en exergue les généralités dans le but d'aider à la compréhension. Il s'agit des règles applicables pour la Filière Gestion Publique pour l'année 2012. La campagne pour les demandes à convenance personnelle vient de s'ouvrir.

## POUR CHANGER DE DEPARTEMENT

### QUI peut demander une mutation ?

Les titulaires	En activité
Les stagiaires	En activité qui seront titulaires au plus tard la veille de la tenue de la CAP Centrale ; soit le 22/11/2011 pour les B et le 23/11/2011 pour les C



: la durée de présence dans le département est de **UN an avant de pouvoir muter**. Le décompte est fait de date à date à partir de la prise de poste (**attention au sursis d'installation !**).

### QUAND peut-on exprimer des vœux?

Pour convenance personnelle	Du mardi 16 août 2011 au vendredi 30 septembre 2011
A titre prioritaire	Dès la connaissance du fait générateur du motif de priorité et jusqu'au lundi 17 octobre 2011

Un agent peut être inscrit à la fois sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle et à titre prioritaire.

Les demandes valent pour les deux mouvements, soit au 01/04/2012 et au 01/09/2012.

## COMMENT demander sa mutation ?

Sur Intranet Ulysse/les agents/statuts et carrières/cariere B et C/mutation et affectation/filière gestion publique/mutations sur emplois administratifs/informations à consulter/En savoir +/rubriques : les imprimés.

## QUID pour ceux qui sont déjà classés ?

Les demandes de mutation interdépartementales doivent être renouvelées pour les convenances personnelles. Le nombre de vœux peut être élargi à 5 départements.

## QUEL CLASSEMENT pour les demandes ?

Ceux qui étaient déjà classés sur les tableaux nationaux mais qui n'ont pas obtenu satisfaction restent classés dans le même ordre. Lequel ordre a été arrêté lors des CAP Centrales des 18 et 19 mai 2011.  
Ceux qui ont déposé une(des) nouvelle(s) demande(s) seront classés à la suite sur les tableaux en fonction de leur ancienneté administrative.

# **POUR CHANGER DE POSTE DANS LE FINISTERE**

En ce qui concerne la déclinaison des nouvelles règles au niveau local, la note de service n° 11-039-V33 du 13 juillet 2011 indique que tout changement relève de la compétence du Directeur local et qu'à ce titre, **selon les modalités mises en place au sein de chaque direction locale**, les agents formuleront leur demande infra - départementale.

Les nouvelles demandes devraient être, comme au niveau national, inscrites après celles qui sont restées en instance après les CAP Locales du 23 juin 2011. Dans le Finistère il reste **22** demandes locales non satisfaites en catégorie B et en **19** en catégorie C.

## QUID pour 2013?

Les modalités seraient reconduites dans chaque filière, exception faite du nombre de mouvements qui serait réduit à **un** dans la filière Gestion Publique afin de figer les situations et permettre d'appliquer le système cible en 2014.

## QUID pour 2014?

2014 serait « la cible »; autrement dit l'année de mise en œuvre du système unique de mutation unique pour **tous les agents de la DGFIP**.

Pour une mutation vers le Finistère, la CAP Nationale devrait affecter les agents à la Résidence d'Affectation Nationale (RAN) et dans un second temps, la CAP Locale devrait les affecter dans un poste de cette RAN. Pour changer de RAN, il faudra passer par la CAP Centrale et pour changer de poste à l'intérieur d'une RAN par la CAP Locale uniquement.

Résidence d'Affectation Nationale	Communes dans lesquelles une structure DGFIP existe
Brest	Brest/Guipavas/Daoulas/Landerneau/Plabennec Lesneven/Lannilis/Ploudalmézeau/Saint Renan
Quimper	Quimper/Rosporden/Concarneau/Fouesnant/ Pont L'Abbé/Plogastel Saint Germain
Morlaix	Morlaix/Landivisiau//Plouigneau/Lanmeur/ Saint Thégonnec/Plouescat/Saint Pol de Léon
Châteaulin	Châteaulin/Crozon/Pleyben
Quimperlé	Quimperlé/Pont Aven
Douarnenez	Douarnenez/Pont Croix
Carhaix	Carhaix/Chateaneuf du Faou

Ce tract n'est pas exhaustif, il donne les grandes lignes des règles de mutation qui évoluent pour 2012 et précise le système de convergence pour arriver au dispositif cible en 2014.

Vous pouvez confier le double de votre demande de mutation pour suivi à **FO DGFIP 29**

**LE 20 OCTOBRE 2011, POUR FAIRE ABOUTIR  
VOS LÉGITIMES REVENDICATIONS**

**VOTEZ** 